

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le code rural, et notamment ses articles L.211.1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants;

VU la loi N°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Police Municipale
N°AR21000068

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 2009 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE
2^{ème} CATEGORIE

VU la liste établie par le département de seine et marne des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural ;

STAFFORDSHIRE TERRIER
AMERICAIN
Nom : NERO

VU l'habilitation préfectorale N° 15DDPPSPAE139 de Seine et Marne, de M. Fernandez CASTRO, à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;

PROPRIETAIRE :
M. Fabien VAILLANT

VU l'arrêté AR200000587 en date du 28 décembre 2020 donnant à Mme. Laetitia ROBINARD-BONIN, Directrice Générale Adjointe des Services, délégation de signature ;

VU la demande de permis de détention présentée par M. Fabien VAILLANT, accompagnée des pièces justificatives ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- M. Fabien VAILLANT, propriétaire de l'animal,
- Domicilié au 42 avenue Georges Clemenceau 77400 LAGNY SUR MARNE,

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances SANTE VET,

Détenteur de l'**attestation d'aptitude** délivrée le 05/09/2020 par M. Castro FERNANDEZ et de l'**évaluation comportementale** effectuée le 09/02/2021 par le Docteur Emilie BRETON.

Pour le chien : **NERO** de type **STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN** de **Catégorie 2**,

- Date de naissance : 24/01/2020 de sexe mâle
- N° d'identification électronique : 250269802857011
- Certificat de naissance attestant du pédigrée.

ARTICLE 2 – La validité du présent permis est subordonné au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 – En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 – Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention doivent être mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 - La Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY
- Aux services de Police concernés,
- Au pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le deux mars deux mille vingt-et-un.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour Extrait Conforme, Lagny-sur-Marne, le 2 mars 2021
Certifié Exécutoire à la suite de sa transmission en Sous-Préfecture
le : **04/03/2021**
Son affichage le : **04/03/2021**
Lagny-sur-Marne le : **04/03/2021**
Pour le Maire et par Délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,



Laetitia ROBINARD-BONIN